

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2369

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Voirie de proximité - Échange, sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de parcelles de terrain nu situées quai Charles Sénard et Grande rue de Saint Clair

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2369**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Voirie de proximité - Échange, sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de parcelles de terrain nu situées quai Charles Sénard et Grande rue de Saint Clair

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

L'OPH Lyon Métropole habitat a sollicité de la Métropole de Lyon la régularisation foncière de deux parcelles de terrain nu situées au droit de l'ensemble immobilier dont il est propriétaire. Ce dernier est localisé . 82 bis Grande rue de Saint Clair à Caluire-et-Cuire sur les parcelles cadastrées AZ 218 et AZ 281.

Suite au constat que le mur séparatif, au sud-est et délimitant la propriété de l'OPH Lyon Métropole habitat est situé sur le domaine public métropolitain, d'une part, et qu'une partie de cette propriété est constituée par du terrain nu à usage de trottoir, d'autre part, il a été convenu entre les parties de procéder à un échange foncier, afin de régulariser les limites de propriétés.

II - Désignation des parcelles

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède à l'OPH Lyon Métropole habitat, une emprise foncière de terrain nu à usage actuel d'allée privée goudronnée, fermée par un portail et desservant la résidence, restant à cadastrer et empiétant sur le domaine public de la Métropole :

| Identification | Localisation | Surface à céder (environ en m ²) |
|---|---------------------|---|
| emprise de domaine public, à cadastrer et à déclasser | Quai Charles Sénard | 84 |

En contrepartie, Lyon Métropole habitat cède, à la Métropole, la parcelle de terrain nu cadastrée AZ 387, à usage actuel de trottoir, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AZ 281 :

| Identification | Localisation | Surface à acquérir (en m ²) |
|----------------|---------------------------|--|
| AZ 387 | Grande rue de Saint Clair | 52 |

III - Conditions de l'échange foncier

Les deux parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

L'emprise à céder non cadastrée dépend du domaine public métropolitain. Elle fera, en conséquence, l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, par délibération séparée.

La cession de la parcelle à l'OPH Lyon Métropole habitat s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA. Il est à noter que la superficie définitive sera déterminée par un document d'arpentage au frais de la Métropole.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain. Sa superficie définitive de 52 m² a été déterminée par un document d'arpentage établi aux frais du vendeur.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État à un montant de 1 € pour la parcelle cédée par la Métropole et à la somme de 1 € pour la parcelle cédée par l'OPH Lyon Métropole habitat.

Ainsi, il a été convenu que l'échange foncier est régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange seront supportés à parité entre les parties ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de deux parcelles de terrain nu situées quai Charles Sénard et Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire, dans le cadre d'une régularisation des limites de propriété :

a) - de la parcelle cadastrée AZ 387, d'une superficie de 52 m², appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat,

b) - de la parcelle issue de domaine public, à cadastrer et à déclasser, d'une superficie d'environ 84 m², appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

6° - Cet échange à titre onéreux pour un montant de 1 € fera l'objet des écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-322187-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024 |
|---|